



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents :23
Absents :10
Pouvoirs : 10
Votants :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 juillet à 09h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2024, s'est réuni à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Sylvie LAJEANNE
Laurent GODET	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Thérèse TRESPEUCH
Philippe LE DUAULT	Oscar NAVARRO
Camille BRANCHEREAU	Charlotte PERCHER
Laurence RANNOU	Annie LE GAL LA SALLE
Viviane CAPITAINE	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Sébastien ROUSSEL
Anne OLIVIER	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Noëlle CORNO, Laurent BRÉZAC, Frédéric CHATELLIER, Denis BRIANT, Eric NOZAY, Philippe RODRIGUES, Martin MOTTET, Erwan BOUVAIS, Myriam BASOSILA MBEWA, Bénédicte de LANTIVY.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noëlle CORNO donne pouvoir à Fabrice ROUSSEL, Laurent BRÉZAC donne pouvoir à Claude LEFORT, Frédéric CHATELLIER donne pouvoir à Jean – Pierre GUYONNAUD, Denis BRIANT donne pouvoir à Thérèse TRESPEUCH, Éric NOZAY donne pouvoir à Murielle DINTHEER, Philippe RODRIGUES donne pouvoir à Laurence RANNOU, Martin MOTTET donne pouvoir à Camille BRANCHEREAU, Erwan BOUVAIS donne pouvoir à Annie LE GAL LA SALLE, Bénédicte TASLE DE LANTIVY à Christian GUILLEMINEAU, Myriam BASOLILA MBEWA à Christophe BOUVIER BRAULT

M. Philippe LE DUAULT a été élu Secrétaire de Séance.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

DL_2024_07_04

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)

La Charte de l'élu local stipule :

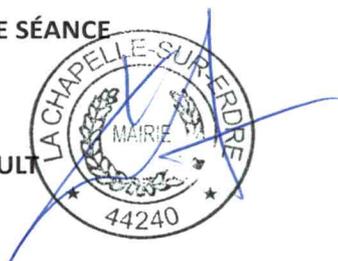
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la lecture de la Charte de l'Élu local et des documents relatifs à cette charte et au chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité PREND ACTE de la charte de l'élu local.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PHILIPPE LE DUAULT



MONSIEUR LE MAIRE

LAURENT GODET

